

L'an deux mil dix-huit, le 26 octobre 2018 le Conseil municipal, légalement convoqué le 19 Septembre 2018, s'est réuni à la mairie de Cussac à **18h00**, sous la présidence de Monsieur Luc GABETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

ETAIENT PRESENTS :

Annie BARATEAU, Frédéric CHALEIX, Dominique CHAMBON, Robert DUFOUR, Jean-Pierre DUROUSSEAU, Solange FREDON, Luc GABETTE, Paola GABORIAU, Marie-Jeanne LATHIERE, Josiane LEFORT, Julie Pépin, Paola Gaboriau (**(arrivée à la question n°4)**)

EXCUSE(ES) ayant donné pouvoir : Bruno NAULEAU donne pouvoir à Jean-Pierre DUROUSSEAU, Patrick REY donne pouvoir à Dominique CHAMBON, Marie-Josette LAPOUGE donne pouvoir à Luc GABETTE, Jean-Louis CLERMONT-BARRIERE à Robert DUFOUR

ABSENT(S) (sans procuration) : /

Arrivée de Madame Paola Gaboriau à 18h37

Secrétaire de séance désigné : Mlle Julie Pépin

Conseil Municipal du 26 octobre 2018

Après avoir approuvé le compte rendu de la précédente réunion du conseil Municipal, Monsieur le Maire ouvre la séance et présente les excuses et les pouvoirs reçus ; 18H00 début du Conseil Municipal.

Point n° 1 : Décision du maire prise par délégation du conseil municipal.

Deux décisions du maire :

- d'ACCEPTER le devis en date du 02 juillet 2018 de l'entreprise SOCOTEC, pour un montant de **900.00€ H.T.** soit **1.080,00 € T.T.C.** pour la mission de Coordination Sécurité Protection Santé concernant la réhabilitation de l'ancien presbytère.
- D'accepter le devis de l'entreprise SOCOTEC, pour un montant de 2 230.00€ HT pour la mission de bureau de contrôle technique concernant la réhabilitation de l'ancien presbytère

Point n°2 : Communauté de commune Ouest Limousin.

Point sur les poubelles : Evocation du mécontentement des citoyens par rapport au ramassage des ordures ménagères tous les 15 jours au lieu du ramassage hebdomadaire habituel.

Annonce de la facturation à la levée pour 2020.

Transfert de la voirie communale vers l'interco : Monsieur le Maire annonce un transfert de certaine voie de la commune d'intérêt communautaire vers une gestion intercommunale. La gestion reste encore à définir (prestation de services par les communes refacturées à la Com Com, ou gestion en régie directe)

Point n°3 : Budget annexe lotissement les Nénuphars de la Jalade: décision modificative

Monsieur le Maire fait état à son Assemblée délibérante de la situation budgétaire du budget annexe du Lotissement les Nénuphars de la Jalade, à l'échéance du 3ème trimestre.

Bien que les travaux du lotissement, et notamment les travaux de desserte en réseaux (EDF, EAU, TELECOMS etc) aient été réalisés en 2017, il précise que quelques factures ont tardé à arriver en mairie. C'est le cas de la facture de travaux de desserte Télécoms, d'une valeur de 1872€ TTC, et pour lequel les crédits ouverts au budget 2018 n'ont pas été prévus, pensant effectivement que l'intégralité de l'opération était terminée financièrement.

En conséquence, il y a lieu d'ouvrir des crédits en dépense de fonctionnement pour pouvoir assumer cette facture :

Comptablement, cela se traduira de la manière suivante :

| FONCTIONNEMENT | | | | |
|----------------|---------|---------|----------|----------|
| Chapitre | Article | Libellé | Dépenses | Recettes |
| 77 | 774 | | | 2 000€ |
| | | | | |
| 011 | 605 | | 2 000€ | |
| | | | | |
| TOTAL | | | 2 000 | 2 000 |

| INVESTISSEMENT | | | | |
|----------------|---------|---------|----------|----------|
| Chapitre | Article | Libellé | Dépenses | Recettes |
| Néant | | | | |
| TOTAL | | | 0 | 0 |

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des votants (14 voix pour sur 15)

Point n°4 : Marché de travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère: attribution du marché par lots:

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les précédentes délibérations prises quant à la réalisation du projet de réhabilitation de l'ancien presbytère, dans un objectif final de création d'une maison des associations et d'un logement temporaire (étape ultime qui se réalisera dans un second temps).

A ce jour, seule la réhabilitation de l'aspect extérieur » de ce bâtiment est prévue. La transformation du bâtiment en établissement recevant du public, et de fait la réhabilitation intérieure du bâtiment interviendra courant 2019.

3 lots sont créés :

- Isolation thermique par l'extérieur
- Menuiseries Extérieures Aluminium
- Isolation des plafonds

Il indique qu'un avis d'appel public à la concurrence a été rédigé, en date du 5 octobre 2018. Il indique, qu'au vue du montant estimatif du marché, qu'une consultation restreinte a été lancée par courrier auprès d'un certain nombre d'artisans (3 ou 4 pour chacun des 3 lots).

La date limite de remise des offres était fixée au 19 octobre 2018 à 12h00. La commission d'examen des offres s'est réunie le 19 octobre 2018 en mairie pour l'ouverture des plis et à nouveau, le 25 octobre 2018 pour la présentation du rapport définitif d'analyse des offres et la transmission d'un avis quant aux offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des 3 lots par l'architecte FOUGERON.

Monsieur Le Maire présente les résultats de la Commission d'examen des offres des travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère, obtenus après négociation avec l'ensemble des entreprises pour chacun des 3 lots :

| Lots | Entreprises retenues | Montant HT |
|--|----------------------|-------------|
| 1 : ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR | COTES MURS | 26 946,00 € |
| 2 : MENUISERIES EXTERIEURES | DUTHEIL.P | 37 396,00€ |
| 3 : ISOLATIONS PLAFONDS | RAYNAUD JM | 1 334,00€ |
| TOTAL MARCHE HT : 65 676,00€ | | |

Décision d'attribution du marché à l'unanimité des votants (14 votants)

Point n°5 : Personnel Communal:

Suite au départ de Monsieur Christophe Cany et au transfert de la compétence voirie à la communauté de communes, le passage d'un agent de service technique de 24h/semaine à 28h/semaine devient nécessaire pour permettre l'absorption du besoin en temps de travail généré par le départ d'un agent à temps complet non remplacé. Compte tenu des démarches de vacances de postes, ce passage ne pourra être fait qu'au 01 février 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération, à 14 **voix pour, 1 abstention** décide la création du poste à 28h, dans le grade de l'adjoint technique territorial à compte du 01 février 2019.

Point n°6 : Redevance assainissement public communal:

Présentation est faite de l'évolution des taux applicables en matière de redevance d'assainissement collectif et des montants perçues au titre de la redevance. On constate que l'augmentation continue des taux, a permis de cumuler chaque année, un petit matelas financier pour permettre les travaux de stations d'épuration, lourd financièrement à assumer. Il propose de maintenir les augmentations à hauteur de 2% portant :

- Part fixe : 54€
- Part variable : 0.98€ le m3

Le Conseil Municipal, après délibération, à 13 **voix pour, 2 abstentions** adopte les nouveaux tarifs.

Point n°7 : Fusion des SIAEP vairs traduire et Val de traduire au 1er janvier 2019: Avis sur la fusion:

Vu l'arrêté préfectoral portant projet du périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable Vayres-Tardoire et Val de Tardoire,

Vu les statuts du nouvel EPCI, découlant de ladite fusion des syndicats,

Il est demandé à toutes les communes membres de chaque SIAEP, de se prononcer sur les deux éléments afférents à savoir, l'adoption du projet de périmètre du nouveau syndicat et l'approbation des nouveaux statuts de l'EPCI découlant de cette fusion. Ces deux positionnements devraient être applicables à compter du 1^{er} janvier 2019..

Adoption à l'unanimité des votants

Questions diverses :

Augmentation du nombre de mètre de la voirie communale à 42000 m linéaires :

Vu la délibération n°2016/015 du 26 février 2016 portant classement dans la voirie communale de 1133 mètres linéaires supplémentaires, portant à 42 167ml, la longueur totale de voirie communale sur Cussac,

Vu la dernière décision portant classement dans la voirie communale, d'une nouvelle voie de lotissement dénommée « Rue des Roseaux » et « Rue des Fougères » par délibération du conseil municipal n°2017/046 du 19 mai 2017, pour 255 mètres linéaires supplémentaires, portant normalement la longueur totale de voirie communale à 42 422 ml et non 41 289 ml comme porté sur ladite délibération

Vu l'erreur constatée ce jour sur cette précédente délibération, sur le total de la voirie communale, il y a lieu de modifier,

Monsieur le Maire propose donc de rectifier cette erreur, afin de pouvoir prétendre aux déclarations des longueurs de voirie communales, dans le cadre de la DGF 2020

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'**unanimité des votants** :

Demande d'aide exceptionnelle de l'association Culture Patrimoine et Traditions pour l'organisation du pot du salon du livre:

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité des votants, refuse le versement d'une subvention exceptionnelle supplémentaire, précisant que l'association, a reçu, au même titre que les autres associations, une subvention de fonctionnement de 200 euros pour l'année 2018.